

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
11 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, également convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans sa salle habituelle des délibérations sous la présidence de Monsieur Bruno GERMAIN, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Bruno GERMAIN, Yann BESSIÈRE, Bernadette BARAT, Pascal LANGLOIS, Lucien TREFFÉ, Michelle GUNST, Michaël PREVOST, Danièle HAUDIQUET, Patrice PASCHEL, ROUSSELLE-DUVAL Mélanie, Frédéric GERIN, Sophie DELAFOSSE, Yannick MOUSSELET, Carole GEHANNE, Dominique BLOT.

Membres absents excusés :

Nathalie RICARD a donné pouvoir à Lucien TREFFÉ

Isabelle ROSSIGNOL a donné pouvoir à Danièle HAUDIQUET

Bénédicte GUENGANT a donné pouvoir à Bernadette BARAT

Membres absents : Patrick CHATRAIN

Secrétaire de séance : Michaël PREVOST a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/05/2023

Date d'affichage : 05/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

La séance est déclarée ouverte à 20H30 par M. le Maire.

M. le Maire propose d'élire le secrétaire de séance M. Michaël PREVOST. Celui-ci est d'accord et le conseil municipal accepte à l'unanimité.

L'état de présence est signé par les conseillers municipaux.

M. le Maire demande si tous les Conseillers Municipaux ont reçu le compte-rendu du Conseil Municipal précédent et s'il appelle des remarques. En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle les points mis à l'ordre du jour :

- Tirage au sort des Jurés d'Assises pour 2024
- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'une ATSEM
- Validation des projets des travaux d'aménagement de voirie sur la DR 840 et des liaisons douces en phase « Projet »
- Admission en non-valeur de créances éteintes au budget communal 2023
- Remboursement de frais de transport et d'hébergement
- Présentation de la décision du Maire de louer le logement communal

Il propose de rajouter le point suivant :

- Paiement du sablon du terrain de boules

Accord des Conseillers Municipaux à l'unanimité.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2024**

Les jurés d'assises seront tirés au sort à partir de la liste électorale de Saint Pierre des Fleurs d'un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit : 3 X 1 = 3 jurés.

Procédé : un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ainsi les personnes suivantes sont tirées au sort :

- M. Charles Julien Marius René BRASSEUR né le 25/10/1951 à Rouen
- Mme Catherine Clotilde Denise BAYEUX épouse DESSEIX née le 01/06/1950 à Paris 11<sup>e</sup>
- M. Daniel MALINGE né le 23/02/1948 à Martigné-Briand

## **D 2023 05 25 : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE MME CHARLYNE VILEY**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu de la nouvelle organisation des services de l'école, Mme VILEY s'est vu confier un emploi du temps différent sur son poste d'ATSEM. Son nombre d'heures annualisé passe de 21H45 à 28H00 hebdomadaires.

Il propose donc l'ajout de 6 H 15 hebdomadaires à ses 21 H 45 actuelles, soit au total 28 H 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG 27 en date du 11/04/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service du CDI de Mme Charlyne VILEY par l'ajout de 6 H 15, soit au total 28 h 00 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

## **D 2023 05 26 : VALIDATION DES PROJETS D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD 840 ET DES LIAISONS DOUCES EN PHASE « PROJET »**

Vu la délibération du 22 septembre 2022 approuvant les projets d'esquisses techniques et financiers,

Considérant que toutes les estimations ont été revalorisées suite à l'augmentation des prix en fin d'année 2022,

Monsieur le Maire présente les projets, en phase « projet », relatifs aux aménagements de voirie réalisés par INGENIERIE 27, en tenant compte des nouveaux montants réactualisés suivants (hors frais éventuels pour le déplacement de la canalisation de gaz) :

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye pour un montant estimé à 96 788.46 € HT soit 116 146.15 € TTC
- La requalification de la RD 840 et la création d'une piste cyclable pour un montant total estimé à 514 156.40 € HT soit 616 987.68 € TTC
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers pour un montant estimé à 52 320 € soit 62 784 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE la réalisation des travaux de voirie suivants :

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye
- La requalification de la RD 840 route d'Elbeuf et la création d'une piste cyclable
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers

- 2) APPROUVE les 3 projets techniques et financiers, en phase « projet », (hors frais éventuels pour le déplacement de la canalisation de gaz) comme suit :

- L'aménagement d'une porte d'entrée sécuritaire sur la RD 840 à l'entrée de l'agglomération en venant de La Saussaye pour un montant estimé à 96 788.46 € HT soit 116 146.15 € TTC
- La requalification de la RD 840 et la création d'une piste cyclable pour un montant total estimé à 514 156.40 € HT soit 616 987.68 € TTC
- L'aménagement de la voie verte sente aux Drapiers pour un montant estimé à 52 320 € soit 62 784 € TTC.

## **D 2023 05 27 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES AU BUDGET COMMUNAL 2023.**

M. le Maire présente l'état des produits irrécouvrables de redevance d'assainissement et de cantine que lui a adressé le Trésorier pour la somme totale de 439.85 € (annexé à la présente). Cette somme résulte d'une décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 439.85 € à l'article 6542 du budget communal 2023.

#### **D 2023 05 28 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT**

Monsieur le maire expose que dans le cadre de l'animation du 5 mai 2023 la commune a accueilli 5 auteurs. Des frais de déplacement ont été engagés par l'auteure Barbara Abel d'un montant de 204 € et une réservation pour un hébergement d'un montant de 140 € a été effectuée.

Toutefois, l'auteure a avancé les coûts de transport de 204 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) DECIDE le remboursement des frais de transport à hauteur de 204 euros à Mme Barbara Abel et de régler les frais d'hébergement directement à l'atelier des Tab pour 140 € la nuitée.
- 2) DECIDE que les dépenses seront imputées au compte 623 Publicité, publications, relations publiques du budget communal 2023.

#### **D 2023 05 29 : PAIEMENT DU SABLON DU TERRAIN DE BOULES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le terrain de pétanque, situé chemin des Forrières " Stade de Foot" a été restauré par l'association Pétanqu'Eure fleurie.

Cette association a entrepris et a réglé le sablon pour maintenir la pratique des entraînements. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à l'entretien du boulodrome à hauteur de 50 % du montant de l'achat du sablon soit 367.22 € TTC (montant de la facture initiale s'élevant à 734.44 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- 1) S'ENGAGE à rembourser l'association Petanqu'Eure Fleurie la somme de 50 % du montant d'achat du sablon arrondi à 368 € TTC.

#### **PRESENTATION DE LA DECISION DU MAIRE N° 2023 01 du 27/04/2023** (prise selon la délibération du conseil municipal en date du 25/05/2020 donnant certaines délégations au Maire et notamment l'article 4°)

- De louer le logement communal sis 46, chemin des Forrières à Saint Pierre des Fleurs à Monsieur Baptiste GRANCHER à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Le bail de location sera signé entre les deux parties pour un loyer mensuel de 850 € charges comprises.

La séance est levée à 22H05.